

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	18	10

Date de la convocation 28/08/2024

Date de publication 28/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux Septembre à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, LOOS Christian, LÉONARDI Bernard

Excusées : GELLOZ Béatrice (pouvoir à CAROLI Nadine), MINNE Laura

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2024

Monsieur TERRIER Robert est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Travaux sur les routes
- 2) Coupe de bois 2025
- 3) Décision modificative n° 1

Objet de la délibération n° 1.1 :
TRAVAUX SUR LES ROUTES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales sur la voirie communale.

Après avoir étudié la proposition présentée par la Commission des Routes, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GELLOZ TP, sise à SAINT-OFFENGE (73), pour un montant total de 20.898,00 € HT pour les travaux suivants :

- Chemin du Longeret : Busage avec reprise de goudron sur 130 ml en remplacement de la cunette actuelle.
- Route des Huguets : Goudronnage sur la partie busée en 2023.
- Route du Rocheret : Busage sur 40 m en virage pour éviter la dégradation de la route et élargir un peu la chaussée.

Débat :

Mr O. GELLOZ demande s'il est prévu de buser l'autre cunette Chemin du Longeret.
Mr le Maire répond que cette partie sera regardée l'année prochaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 1.2 :
TRAVAUX SUR LES ROUTES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie communale.

Après avoir étudié la proposition présentée par la Commission des Routes, Monsieur le Maire propose de retenir la SARL Roger MASSONNAT et Fils TPS, sise à LE MONTCEL (73), pour un montant total de 12.520,00 € HT pour les travaux suivants :

- Chemin des Suavets : création de 2 rails en béton permettant d'accéder plus facilement aux prés avec des engins agricoles

Débat :

Mme S. LACOSTE demande si d'autres entreprises de la commune ont également été consultées. Mr le Maire répond qu'on essaie de répartir le travail entre les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
COUPE DE BOIS 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
27	TS	90	0,7	2024	2027	2027						Fin de l'affouage - Transition	
1	IRR	158	5,3	2025	2025	2025	x						
11	IRR	206	6,9	2025	2025	2025	x						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme FRANCOZ Gisèle

Mr FRANCOZ Thierry

Mr DELOCHE Serge

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Débat :

Mr le Maire informe que le marché du bois est perturbé à cause du bostryche. Le programme 2025 concerne des petites coupes dans des endroits urgents afin d'améliorer l'emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 485.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 485.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				2 485.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				2 485.00 €
Total		2 485.00 €		2 485.00 €
Total Général		2 485.00 €		2 485.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire

La fermeture de classe est validée malgré 10 élèves supplémentaires. Les 5 classes sont à double niveau et 11 CP se trouvent en maternelle afin d'équilibrer les effectifs.

Travaux école

La rénovation du hall est finie. Les sols seront posés aux prochaines vacances scolaires.

Affouage

Les inscriptions pour l'affouage se font en binôme en Mairie jusqu'au 30 Septembre, pour un coût de 80 € par affouagiste.

Urbanisme

En 2024, il y a eu très peu de maisons individuelles. Les 6 permis déposés concernent des réhabilitations.

Loi ZAN

La loi Zéro Artificialisation Nette des sols sera mise en application progressivement. Mr le Maire est nommé par Grand Lac pour représenter les communes rurales.

Conteneurs semi-enterrés

Mr T. FRANCOZ indique qu'il a eu 2 réunions avec le responsable de Grand Lac afin d'installer 13 points de collecte d'ici la fin de l'année. Face à la difficulté de cette mise en place, une nouvelle réunion aura lieu prochainement avec Mr le Maire.

Broyeur

La prochaine période de mise à disposition du broyeur est du 24 Octobre au 06 Novembre 2024. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en Mairie et remplir un dossier de location.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr
www.mairie-stoffenge.fr